

les lois anciennes n'étaient plus applicables. Le droit féodal fut dès-lors créé (1).

Les événements et les faits historiques des deux périodes que nous allons parcourir présentent presque constamment des tableaux tristes ou horribles. Ce sont encore des princes cruels, usurpateurs, parricides, qui guerroyent et s'égorgent pour se dépouiller, ou, des monarques de la plus stupide indolence, fantômes de rois, dont les maires du palais exercent toute l'autorité, auxquels ils arrachent enfin la couronne.

L'usurpation est la passion ardente, effrénée, de ces temps anarchiques. Les guerres qu'elle suscite, les invasions, les famines, les épidémies, ravagent les provinces, ruinent les villes, déciment les populations.

Nous n'avons point à reproduire l'histoire des rois francs, souverains du Bugey. La monographie historique de cette province ne doit renfermer que les choses qui l'intéressent particulièrement en les rattachant à l'histoire générale suivant l'ordre chronologique. Que lui importe que Gontran et Théodoric aient été ses souverains, si aucun acte émané de ces princes, si aucun événement, pendant leurs règnes, ne la concerne spécialement? Il lui importe peu que le premier soit classé parmi les bons princes pour ses fondations religieuses et aussi, sans doute, pour ses bonnes qualités; que l'autre soit flétri comme complice ou instrument trop docile des crimes de son aïeule Brunehaut; mieux lui voudrait connaître ses gouverneurs et les actes de leur administration.

L'organisation administrative des rois bourguignons est maintenue par Clothaire et Gontran. Thierry II, successeur de Gontran, la modifie en plaçant des gouverneurs dans les grandes provinces de ses Etats. Ainsi, les comtes des districts, au lieu de communiquer directement avec le souverain, pas-

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. 28, chap. 9.